Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240703-056_CK_2024_1-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024
Délibération N° 056-CK-2024

OBJET : **Participation au 106ème Congrès de l'Association des Maires de France**

Date de publication :
05 SEP. 2024
Date de la convocation :
26 – 06 - 2024

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 22
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 17
Votants : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire
transmission en préfecture le
04 SEP. 2024
Et sa publication le
05 SEP. 2024
Délibération comportant
3 Page(s) **00** annexe(s)

LE TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 14H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (22)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Toyfati ALI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Swaleh ALI ISSA pouvoir à Farda RACHID.

Le ou les membres absent(s) : (17)

Yasmine NIDHOIRE, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240703-056_CK_2024_1-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou, le Maire en exercice.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Chafika MOUHAMED

Le président a dénombré 22 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire :

Le 106ème Congrès des Maires et présidents d'intercommunalités de France se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 à Porte de Versailles.
Elle sera précédée, le 18 novembre, de la rencontre des élus d'Outre-Mer.

A cette occasion, plus de 10 000 élus locaux sont attendus. Ils participeront des conférences, débats, forum thématiques ou point d'information sur les grands sujets d'actualité. Ce congrès sera un temps fort de dialogue et d'échanges.

Au regard de l'opportunité que représente cet évènement, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la participation de la commune de Koungou au 106ème congrès des Maires et présidents d'intercommunalité de France ;
- De désigner les élus qui y participeront ;
- De prévoir la prise en charge de tous les infrais inhérents à ce déplacement par la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cet objet.

LE CONSEIL,

Vu la délibération N° 056-CK-2024 portant participation au 106 Congrès de l'Association des Maires de France ;

Considérant que dans la rédaction de la délibération sus-évoquée une erreur a été commise ;

Considérant que le nom de famille du conseiller municipal Said ABDOU a été mal orthographié ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à entacher le sens de la délibération et par conséquence elle est rectifiée par la présente ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

Article 1er : Approuve la participation de la Commune de Koungou au 106ème Congrès des Maires et Présidents des intercommunalités de France ;

Article 2 : Désigne les élus suivants pour participer à ce congrès :

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240703-056_CK_2024_1-DE

- Madame Mariama SOUFFOU,
- Monsieur Assani Saindou BAMCOLO,
- Monsieur Saindou HOUSSENI,
- Monsieur Said ABDOU,
- Monsieur Manrouf BOINAIDI.

Article 3 : Approuve la prise en charge de tous les frais inhérents à ce déplacement ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cet objet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 03 juillet 2024

Le Maire,

Assani Saindou BAMCOLO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le 05 SEP. 2024 *et sa transmission au représentant de l'Etat le* 04 SEP. 2024

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.